



Liquidation simple ou judiciaire

Par **ola**, le **25/02/2008** à **19:53**

nous souhaitons cesser l'activité d'une sarl
l'un de nos clients ne veut pas régler sa dernière facture en prétextant la non finalisation de la commande initiale et nous demande le remboursement de tout ce qu'il nous a déjà réglé
en clair, il ne nous règlera pas. Devons nous être inquiets s'il met sa menace à exécution?
devons-nous faire une dissolution et liquidation car nous avons très peu de créances ou faire une liquidation judiciaire pour nous protéger?
quelles sont les responsabilités du gérant après la liquidation de la sarl dans ces deux cas?
merci

Par **Thierry Nicolaides**, le **10/04/2008** à **12:17**

Il n'y a pas de réponse simple . Cela dépend de votre litige commercial (montant nature,)
Votre client peut-il vous demander le remboursement total pour non exécution etc....
en liquidation simple vous devez payer toutes les dettes .
En judiciaire non , sauf si l'on peut prouver votre mauvaise foi dans ce litige clientèle.
prenez un conseil pour vous aider